

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1177

20 avril 2016

SOMMAIRE

Albatros Holdings S.A.	56494	InterFaith - Run for a United World a.s.b.l. .	56485
Backstein Finanzgesellschaft A.G.	56480	Isa Clean S.à r.l.	56476
Care Reinvest S.A.	56482	JBS Clervaux Finance S.à r.l.	56492
Care Re SA	56482	JERDS Luxembourg Holding S.à r.l.	56492
CTS LUX S.à r.l.	56472	Lansaire S.à r.l.	56479
EPE European Private Equity S.A.	56471	LOVEL Invest S.à r.l.	56485
EPF Acquisition Co 41 S.à r.l.	56469	M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l.	56485
EPF Finn Lux S.à r.l.	56469	P&C Beauty S.à r.l.	56482
Erste Reinsurance S.A.	56488	Peinture Misin S.à r.l.	56482
Eurotraction S.à r.l.	56488	PRA Group Europe Holding I S.à r.l.	56473
Five Arrows Co-Investments II SCSp	56468	SHCO 60 S.à r.l.	56473
Home Interiors Projects	56496	Stay Interior & Style	56496
IKB Lux Beteiligungen S.à r.l.	56491	Stella Management S.A., SPF	56450
Immobilière Générale du Luxembourg Sàrl	56492	XXL Wall S.A.	56480
Immobilier Invest S.A.	56475	Ypso Finance S.à r.l.	56482

Stella Management S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 185.889.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the “Meeting”) of “STELLA MANAGEMENT S.A., SPF”, a public limited company (“société anonyme”), qualified as family wealth management company in the sense of the law of May 11th, 2007 concerning the creation of a family wealth management company (“SPF”) incorporated and existing under Luxembourg laws, having its registered office in L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number 185889 (the “Company”), incorporated on March 14, 2014 pursuant to a deed of Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1462 of June 6, 2014.

The Meeting was opened with Mrs. Evgeniya Senina, professionally residing in Luxembourg, being in the chair (the “Chairman”), who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, professionally residing in Luxembourg (the “Secretary”).

The Meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, professionally residing in Luxembourg (the “Scrutineer”, composing together with the Chairman and the Secretary, the board of the Meeting (the “Board”).

The Board of the meeting having been validly constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I) That the agenda of the meeting is as follows (the “Agenda”):

Agenda:

1) Change of the purpose of the Company as follows:

1.1. The Company's purpose is the creation, holding, development and realization of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

1.2. The Company may further:

- grant any form of guarantee or security for the performance of any 8, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds, provide guarantees or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

1.3. The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

2) Change of the name into STELLA MANAGEMENT S.A.

3) Creation of an authorized capital of USD 1,500,000.-and powers to the Board of Directors to proceed to the issue of new shares within the limits of the authorized capital and to (eventually) suppress or limit the existing Shareholders’ preferential subscription right for the new shares to be issued.

4) Full restatement of the Articles of Incorporation (as attached to the proxy).

II) The represented sole shareholder, the proxyholder of the represented sole shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list, which, signed “ne varietur” by the proxyholder of the represented sole shareholder, the members of the bureau of the meeting and by the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxy given by the represented sole shareholder, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the represented sole shareholder, the members of the bureau of the meeting and by the officiating notary will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance list that the entire share capital of the Company is represented at the present extraordinary general meeting, so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the Meeting:

First resolution

The meeting resolves to change the purpose of the Company as follows:

The Company's purpose is the creation, holding, development and realization of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

The Company may further:

- grant any form of guarantee or security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and
- lend funds, provide guarantees or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;
- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and
- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Second resolution

The meeting resolves to change the name into STELLA MANAGEMENT S.A.

Third resolution

After having got knowledge of the report of the director (hereto attached) established in accordance with article 32-3 (5) of the law on commercial companies, the meeting resolves to create an authorized capital of USD 1,500,000.- (one million five hundred thousand US DOLLARS) and confers powers to the Board of Directors to proceed to the issue of new shares within the limits of the authorized capital and to (eventually) suppress or limit the existing Shareholders' preferential subscription right for the new shares to be issued.

Fourth resolution

The meeting resolves to proceed to a full restatement of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 1. Definitions and interpretation. “Articles” means these Articles of Association of the Company;

“Resolution of Directors” means either:

- (a) a resolution approved at a duly convened and constituted meeting of the board of directors of the Company by the affirmative vote of at least one Class A director and one Class B director; or
- (b) a resolution consented to in writing either by at least one Class A director and one Class B director on condition that all the directors are duly notified of the resolution to be passed, or by all the directors of the Company, as the case may be;

“Resolution of General Meeting” means either:

- (a) a resolution approved at a duly convened and constituted general meeting of the Shareholders of the Company by the affirmative vote of not less than 75 (seventy five) per cent of the votes of the Shares entitled to vote thereon; or
- (b) a resolution consented to in writing by not less than 75 (seventy five) per cent of the votes of Shares entitled to vote thereon on condition that all the Shareholders are duly notified of the resolution to be passed;

“Share” means a share issued or to be issued by the Company;

“Shareholder” means a person (all and any of the following: individual, corporation, trust, the estates of deceased individual, partnership and unincorporated association of persons) whose name is entered in the register of shareholders of the Company as the holder of one or more Shares or fractional Shares;

“Subsidiary” or “Subsidiaries” means a company or companies in which the Company, directly or indirectly holds or controls: (a) a majority of the voting rights exercisable at meetings of such company; or (b) the right to appoint or remove directors having a majority of the voting rights exercisable at meetings of the board of directors of the company; and (c) any company which is a Subsidiary of another company being Subsidiary of the Company.

Art. 2. Name. There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme, under the name of under the name of "STELLA MANAGEMENT S.A." (the "Company").

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a Resolution of General Meeting, adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

Art. 4. Purpose.

4.1. The Company's purpose is the creation, holding, development and realization of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

4.2. The Company may further:

- grant any form of guarantee or security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds, provide guarantees or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

4.3. The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 5. Registered office.

5.1. The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

5.2. It may be transferred within the same municipality or to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a Resolution of General Meeting.

5.3. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a Resolution of Directors.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares

Art. 6. Share capital.

6.1. Issued share capital

6.1.1. The Company's issued share capital is set at fifty thousand USD (USD 50,000.-), consisting of fifty thousand (50,000) shares having a par value of one USD (USD 1.-) each.

6.1.2. Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a Resolution of General Meeting adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

6.1.3. Any new Shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing Shareholder(s) in proportion to the Shares he/it/they hold(s) in the Company. The board of directors by the Resolution of Directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the Shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of Shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorization to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right

of the existing Shareholder(s). Such resolution shall be adopted by the Resolution of General Meeting in the manner required for an amendment of these articles of association.

6.1.4. Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a Resolution of the General Meeting, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

6.2. Authorized share capital

6.2.1. The Company's authorized share capital, excluding the issued share capital, is fixed at one million five hundred thousand USD (USD 1,500,000.-), consisting of one million five hundred thousand (1 500 000) shares having a par value of one USD (USD 1.-) per share.

6.2.2. During a period of time of five (5) years from the date of publication of the extraordinary general meeting dated December 30, 2015 or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorized share capital pursuant to this article 6.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations the board of directors be and is hereby authorized to issue Shares, to grant options to subscribe for Shares and to issue any other instruments convertible into Shares, within the limit of the authorized share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing Shareholder's/Shareholders' preferential right to subscribe for the new Shares to be issued.

6.2.3. This authorization may be renewed once or several times by a Resolution of General Meeting adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

6.2.4. The Company's authorized share capital may be increased or reduced by a Resolution of General Meeting adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 7. Shares.

7.1. The Company's share capital is divided into Shares, each of them having the same par value.

7.2. The Company may have one or several Shareholders.

7.3. A Shareholders' right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of Shares held by him/her/it in the Company's share capital.

7.4. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole Shareholder, as the case may be, or any other Shareholder shall not cause the Company's dissolution.

7.5. The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own Shares.

7.6. The Company's Shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

7.7. Fractional Shares shall have the same rights on a fractional basis as whole Shares, provided that Shares shall only be able to vote if the number of fractional Shares may be aggregated into one or more whole Shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole Share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 8. Register of shares.

8.1. A register of Shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. This register of Shareholders will in particular contain the name of each Shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of Shares held by such Shareholder, the indication of the payments made on the Shares; any transfer of Shares and the date thereof, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to article 9.4 of these Articles as well as any security rights granted on Shares.

8.2. Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it.

Art. 9. Ownership and Transfer of Shares.

9.1. Proof of ownership of Shares may be established through the recording of a Shareholder in the register of Shareholders. Certificates of the recordings in the register of Shareholders will be issued and signed by at least one Class A director and one Class B director or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant Shareholder.

9.2. The Company will recognize only one holder per Share. In case a Share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that Share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a Share held by several owners until one owner has been designated.

9.3. The Shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law or of these Articles.

9.4. Any transfer of Shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of Shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which at least one Class A director and one Class B director may record the transfer in the register of Shareholders.

9.5. The Company, through at least one Class A director and one Class B director, may also accept and enter into the register of Shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of Shareholders

Art. 10. Powers of the general meeting of Shareholders.

10.1. The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of Shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

10.2. If the Company has only one Shareholder, such Shareholder shall exercise the powers of the general meeting of Shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole Shareholder" is not expressly mentioned in these Articles, a reference to the "general meeting of Shareholders" and the "Resolution of General Meeting" used in these Articles shall be construed as being a reference to the "sole Shareholder" and "Resolution of sole Shareholder" relevantly.

10.3. The general meeting of Shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these Articles.

10.4. The following matters constitute the reserved matters of the general meeting of Shareholders and require the prior approval by way of a Resolution of General Meeting:

10.4.1. any amendments to the Articles;

10.4.2. any amendment to the authorised number of Shares the Company permitted to issue in accordance with Clause 6.2.1 of these Articles;

10.4.3. creating, authorising, transfer or issuing any Shares of the Company, share equivalents or other equity security in the Company unless otherwise is provided for in these Articles;

10.4.4. any amendment to the rights attaching to Shares in the Company as or any variation of such rights;

10.4.5. increasing, reducing, transfer or otherwise disposing of, granting of any charge, pledge or encumbrance over any Share or Shares in the Company and/or any share or shares the Company may hold in any other company;

10.4.6. voting of shares or taking of any decision in respect of any action to be taken by the Company in its capacity as the shareholder of the Subsidiaries that would cause the Subsidiaries to take any of the actions as set out in this article 10.4;

10.4.7. redeeming Shares issued by the Company;

10.4.8. any transaction or series of related transactions of the Company in an amount which exceeds USD 500,000 or its equivalent in any other currency;

10.4.9. any transaction or series of related transactions intended to sell, transfer, lease, assign, license or otherwise dispose of any assets of the Company or interest therein;

10.4.10. any transaction or series of related transactions to be entered into by the Company, wherein any director, officer, member to the committee of directors or agent of the Company appears to be an interested party;

10.4.11. granting of any charge, pledge, mortgage or encumbrance over any of the assets, property or undertaking of the Company;

10.4.12. giving of any guarantee, surety, promissory note or any form of debt obligation by the Company;

10.4.13. lending money by the Company in the amount exceeding USD 200 000 or borrowing money or incurring any indebtedness which would result in aggregate borrowings of the Company exceeding USD 200 000;

10.4.14. declaration and payment of any dividend;

10.4.15. making any material change in the nature or scope of the business objects or activity of the Company;

10.4.16. any amalgamation, merger, consolidation, reconstitution, restructuring or similar action that results in a change in control of the Company;

10.4.17. liquidation of the Company;

10.4.18. appointment or removal of any directors, officers, members to the committee of directors or agents; and

10.4.19. any other matters of the general meeting of the Company as provided by law and these Articles.

Art. 11. Convening general meetings of Shareholders.

11.1. The general meeting of Shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors, by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

11.2. The general meeting of Shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or the statutory auditor(s), by one or several Shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of Shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

11.3. An annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting on the second Friday of June at 15:00. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of Shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of Shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

11.4. The convening notice for any general meeting of Shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each Shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

11.5. One or several Shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of Shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

11.6. If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of Shareholders may be held without prior notice.

Art. 12. Conduct of general meetings of Shareholders - Vote by resolution in writing.

12.1. A board of the meeting shall be formed at any general meeting of Shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the Resolution of General Meeting of Shareholders and who need neither be Shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of Shareholders.

12.2. An attendance list must be kept at any general meeting of Shareholders.

12.3. Quorum

12.3.1. The quorum for the general meeting of Shareholders shall be not less than 75 (seventy five) per cent of the votes of Shares entitled to vote thereon.

12.4. Vote

12.4.1. Each share entitles to one (1) vote at the general meeting, subject to the provisions of the law.

12.4.2. Unless otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a general meeting of Shareholders duly convened shall be adopted by at least 75 (seventy five) per cent of the votes of Shares entitled to vote thereon. Abstention and nil votes will not be taken into account.

12.4.3. A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing another person, Shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may not represent several or even all Shareholders.

12.4.4. Any Shareholder who participates in a general meeting of Shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such Shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the general meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

12.4.5. Each Shareholder may vote through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the Shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of Shareholders which they relate to.

12.4.6. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the Shareholders for them to take part in any general meeting of Shareholders.

Art. 13. Adjourning general meetings of Shareholders.

13.1. If within two hours from the time appointed for the general meeting a quorum is not present, the meeting, if duly convened, shall be stand adjourned to the next business day in the jurisdiction in which the meeting was to have been held at the same time and place or to such other time and place as the board of directors may determine, and if at the adjourned meeting there are present within one hour from the time appointed for the meeting in person or by proxy not less than 75 per cent of the votes of the Shares or each class or series of Shares entitled to vote on the matters to be considered by the meeting, those present shall constitute a quorum but otherwise the meeting shall be dissolved. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of Shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the Articles, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of Shareholders already commenced if so required by one or several Shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of Shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of Shareholders.

14.1. The board of any general meeting of Shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by all the Shareholders that voted thereon.

14.2. The sole Shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

14.3. Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

D. Management

Art. 15. Powers of the board of directors.

15.1. Except as in cases provided by article 15.2 hereof, the Company shall be managed by three directors, who need not be Shareholders of the Company. The directors shall form a board of directors being the corporate body in charge of the Company's management and representation and consisting of one Class A director and two Class B directors.

15.2. If it noted at a general meeting of Shareholders by a Resolution of General Meeting that the Company has only one Shareholder, the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of Shareholders following the Company's awareness that several Shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these Articles, a reference to the board of directors used in these Articles is to be construed as a reference to the "sole director".

15.3. The board of directors is vested with the powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders.

15.4. In accordance with article 60 of the law as of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, Shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a Resolution of Directors.

15.5. The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 16. Composition of the board of directors.

16.1. The board of directors is composed of at least three (3) members or one (1) member in case the Company is owned by the sole Shareholder, without prejudice to article 14.2 of these Articles.

16.2. The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs neither be a Shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 17. Election and removal of directors and term of the office.

17.1. Directors shall be appointed or removed by the General Meeting, which shall determine their class, remuneration and the term of their office. The General Meeting shall resolve on appointment or removal of directors or determination of their class, remuneration and the term of their office by not less than two shareholders holding together not less than 50% (fifty per cent) of the issued share capital of the Company.

17.2. If a legal entity is elected as the director of the Company as provided for in article 17.1 of these Articles, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director, and may not be a director at the same time.

17.3. Any director may be removed at any time, without notice and without cause following the procedure provided for in article 17.1 of these Articles. A director who is also a Shareholder of the Company shall not be excluded from the vote on his/her/its own removal.

17.4. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 18. Vacancy in the office of a director.

18.1. If a vacancy in the office of a member of the board of director because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of Shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

18.2. If, in case of plurality of Shareholders, the number of members of the board of director falls below three (3), such vacancy must be filled without undue delay by the Resolution of General Meeting or, on a temporary basis, by the remaining Class A director the next General Meeting which shall resolve on the permanent appointment.

18.3. In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the Resolution of General Meeting.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

19.1. The board of directors shall meet upon call by its chairman, being a Class A director or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

19.2. Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of commu-

nication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior Resolution of Directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of Resolutions of Directors in writing pursuant to these Articles.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.1. The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

20.2. Quorum

20.2.1. The board of directors can act and deliberate or act validly only if at least half of its members, consisting of at least one Class A director and one Class B director, are present or represented at a meeting of the board of directors.

20.3. Vote

20.3.1. The chairman of the board of directors shall not have a casting vote.

20.4. No director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any Class A director may represent one or several of directors.

20.5. Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

20.6. In case of doubts in due convening of the board of directors or due notifying of the need to pass the resolution the board of directors may unanimously pass Resolution of Directors in writing which shall have the same effect as Resolution of Directors passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such Resolution of Directors in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the Resolutions of Directors, and the date of such Resolutions of Directors shall be the date of the last signature.

20.7. Any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 20.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.

21.1. The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

21.2. The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

21.3. Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 22. Dealings with third parties.

22.1. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of one Class A director and one Class B director or by the signature of the sole director or by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors or by the sole director, provided always that for any reserved matter of the general meeting (as provided for in these Articles and/or by law) the Resolution of General Meeting is adopted. Within the limit of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person to whom such power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation and provided always that for any reserved matter of the general meeting (as provided for in these Articles and/or by law) the Resolution of General Meeting is adopted.

E. Supervision

Art. 23. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

23.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be Shareholders or not.

23.2. The general meeting of Shareholders by a Resolution of General Meeting shall determine the number of statutory auditors shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the Resolution of General Meeting.

23.3. Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the Resolution of General Meeting.

23.4. In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the board of directors must convene the general meeting without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

23.5. The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.6. The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

23.7. In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a Shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these Articles relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

23.8. If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law as of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises to be appointed by the Resolution of General Meeting, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year.

24.1. The Company's financial year shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1. From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

25.2. Sums contributed to the Company by a Shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing Shareholder agrees with such allocation.

25.3. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

25.4. Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of Shareholders by a Resolution of General Meeting will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these Articles.

Art. 26. Interim dividends - Share premium.

26.1. Under the terms and conditions provided by law, the board of directors by the Resolution of Directors may proceed to the payment of interim dividends.

26.2. The share premium, if any, may be freely distributed to the Shareholder(s) by a Resolution of General Meeting, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the Resolution of General Meeting resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

No further item being on the agenda of the Meeting and nobody asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at EUR 2,500.-.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, they signed this deed with the notary.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-duché de Luxembourg)

S'est tenue

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société Stella Management S.A., SPF, une société dûment constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeoise, ayant son siège sociale au 8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 185889, constituée selon acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1462 du 6 juin 2014.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Madame Evgeniya Senina, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»), qui a désigné comme secrétaire Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'Assemblée a désigné Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg, en qualité de scrutateur, (le «Scrutateur»), composant ensemble avec le Président et le Secrétaire le bureau de l'Assemblée (le «Bureau»).

Le Bureau valablement constitué, le Président a déclaré et demandé au notaire d'établir:

I. Que l'agenda de l'Assemblée est le suivant (l'«Ordre du jour»):

Ordre du jour

1) Modification de l'objet social comme suit:

La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie ou de sécurité pour la performance de toutes obligations de la Société ou de toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect ou des droits de toute sorte ou dans lequel la Société a investi dans autre manière ou qui fait la partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout administrateur ou autre officier ou agent de la Société ou de toute entité, dans laquelle il retient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute sorte ou que la Société a investi dans autre manière ou qui fait la partie du même groupe d'entités que la Société; et

- prêter des fonds, aussi bien que fournir de garanties ou autrement aider toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute sorte ou dans lequel la Société a investi dans autre manière ou qui fait la partie du même groupe d'entités que la Société.

La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature, selon les termes et conditions de la loi;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme actionnaire/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

2) Modification de la dénomination en STELLA MANAGEMENT S.A..

3) Création d'un capital autorisé de USD 1.500.000.- et pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions nouvelles dans les limites du capital autorisé et de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel.

4) Refonte complète des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont répertoriés dans une feuille de présence (la «Feuille de Présence»), Cette Feuille de Présence, dûment signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et le Bureau, sera annexée au présent acte afin d'être enregistrée concomitamment par les autorités compétentes.

Les procurations des actionnaires représentées, paraphées "ne varietur" par les parties comparantes, seront également annexes au présent acte.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, et que les actionnaires présents ou représentés ayant déclaré qu'ils avaient été dûment notifiés et qu'ils avaient pris connaissance de l'Ordre du Jour préalablement à l'Assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

IV.- Que du fait que l'intégralité du capital social de la Société soit représentée à la présente Assemblée, celle-ci est régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer sur tous les points de l'Ordre du Jour.

Après avoir dûment pris connaissance des points de l'Ordre du Jour, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social comme suit:

La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie ou de sécurité pour la performance de toutes obligations de la Société ou de toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect ou des droits de toute sorte ou dans lequel la Société a investi dans autre manière ou qui fait la partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout administrateur ou autre officier ou agent de la Société ou de toute entité, dans laquelle il retient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute sorte ou que la Société a investi dans autre manière ou qui fait la partie du même groupe d'entités que la Société; et

- prêter des fonds, aussi bien que fournir de garanties ou autrement aider toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute sorte ou dans lequel la Société a investi dans autre manière ou qui fait la partie du même groupe d'entités que la Société.

La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature, selon les termes et conditions de la loi;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme actionnaire/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination en STELLA MANAGEMENT S.A..

Troisième résolution

Après avoir entendu le rapport de l'administrateur établi en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales (ci-annexé), l'Assemblée décide de créer un capital autorisé de USD 1.500.000.- (un million cinq cent mille US DOLLARS) et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions nouvelles dans les limites du capital autorisé et de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète de statuts comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Définitions et interprétation. Le terme «Présents statuts» désigne des présents statuts de la Société

Le terme «Décision du conseil d'administrateurs» désigne:

a) La décision approuvée à une assemblée du conseil d'administration de la Société, dûment convoquée et constituée, par vote favorable d'au moins un administrateur de Classe A et un administrateur de Classe B;

b) La décision acceptée par écrit soit par au moins un administrateur de Classe A et un administrateur de Class B sous la condition que tous les administrateurs sont dûment informés du fait que la décision soit adoptée, soit par tous les administrateurs de la Société, selon le cas;

Le terme «Décision de l'assemblée générale des actionnaires» désigne:

a) La décision approuvée à une assemblée générale des actionnaires de la Société, dûment convoquée et constituée, par vote favorable d'au moins de 75 (soixante-quinze) pourcent des votes des actionnaires habilités à voter sur celle-ci;

b) La décision acceptée par écrit d'au moins de 75 (soixante-quinze) pourcent des votes des actionnaires habilités à voter sur celle-ci sous la condition que tous les actionnaires sont dûment informés du fait que la décision soit adoptée;

Le terme «Action» désigne une action émise ou à être émise par la Société;

Le terme «Actionnaire» désigne une personne (tous et l'un des éléments suivants: un particulier, société ou fiducie ou succession d'une personne décédée ou partenariat ou association non constituée) dont le nom inclus dans le registre des Société comme détenteur d'une ou plusieurs actions ou des actions fractionnaires;

Le terme «Filiale» ou «Filiales» désigne une société ou des sociétés où la Société directement ou indirectement détient ou contrôle: a) la majorité des droits de vote exerçable en assemblée de cette société; ou b) droit de nommer ou révoquer des administrateurs ayant la majorité des droits de vote exerçable en assemblée du conseil d'administration de la Société; et c) toute société qui est une filiale d'une autre société en tant que filiale de la Société.

Art. 2. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination "STELLA MANAGEMENT S.A." (la "Société").

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Objet.

4.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

4.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie ou de sécurité pour la performance de toutes obligations de la Société ou de toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect ou des droits de toute sorte ou dans lequel la Société a investi dans autre manière ou qui fait la partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout administrateur ou autre officier ou agent de la Société ou de toute entité, dans laquelle il retient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute sorte ou que la Société a investi dans autre manière ou qui fait la partie du même groupe d'entités que la Société; et

- prêter des fonds, aussi bien que fournir de garanties ou autrement aider toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute sorte ou dans lequel la Société a investi dans autre manière ou qui fait la partie du même groupe d'entités que la Société.

4.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature, selon les termes et conditions de la loi;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme actionnaire/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

5.2 Il pourra être transféré dans la même ou toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

5.3 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actionnaires - Propriété et transfert des actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Capital social émis

6.1.1 La Société a un capital social émis de cinquante mille dollars Etats-Unis (USD 50.000,-), représenté par cinquante mille (50 000) actions ayant une valeur nominale de un dollar Etats-Unis (USD 1,-) chacune.

6.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

6.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant (s) en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration par une décision du conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s). Une telle décision devra être prise par une décision de l'assemblée générale des actionnaires aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

6.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

6.2 Capital social autorisé

6.2.1 Le capital autorisé de la Société, à l'exclusion du capital social souscrit, est fixé à un million cinq cent mille dollars Etats-Unis (USD 1.500.000,-), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions ayant une valeur nominale de un dollar Etats-Unis (USD 1,-) chacune.

6.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2015 ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

6.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

6.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 7. Actions.

7.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

7.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaire(s).

7.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

7.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

7.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

7.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent pas être converties en actions au porteur.

7.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 8. Registre des actions.

8.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre d'actions détenues par tel actionnaire, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément à l'article 8.4 des présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des actions.

8.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 9. Propriété et transfert d'actions.

9.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actionnaires. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil

d'administration, par deux administrateurs ou par le administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

9.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

9.3 Les actions sont librement cessibles sous réserves des termes et conditions prévus par la loi ou les présents statuts.

9.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, à la suite desquelles tout administrateur pourra enregistrer la cession.

9.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actionnaires toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs au sein de l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

10.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" et à "la décision de l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique" et "la décision de l'actionnaire unique" respectivement.

10.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

10.4 Les questions suivantes constituent les questions réservées à l'assemblée générale des actionnaires et exigent l'approbation préalable par résolution de l'assemblée générale:

10.4.1 Toute modification des présents statuts

10.4.2 Toute modification du nombre des actions autorisées de la société habilitées à être émises conformément à la disposition 6.2.1 des présents statuts

10.4.3 La création, l'autorisation, le transfert ou l'émission de tout type d'actions de la société, l'équivalent d'actions ou les autres titres de participation de la société sauf disposition contraires des présents statuts

10.4.4 Toute modification ou autre changement des droits attachés à des actions de la société

10.4.5 L'augmentation, la réduction, le transfert ou autre mode de disposition de toutes charges, des nantissements sur toute action ou actions de la société et/ou toute action ou actions que la société peut détenir dans une autre société

10.4.6 Vote concernant les actions ou prise de toute décision dans le respect de toute action prise par la société en sa qualité d'actionnaire des Filiales que ferait les Filiales de prendre une des mesures tel qu'il figure dans la disposition 10.4

10.4.7 Rachat d'actions émises par la société

10.4.8 Toute transaction ou série de transactions connexes de la société pour un montant supérieur à 500 000 USD ou son équivalent dans une autre devise

10.4.9 Toute transaction ou série de transactions connexes visant à vendre, transférer, louer, assigner, donner en licence tout actif de la société ou d'en disposer autrement

10.4.10 Toute transaction ou série de transactions connexes qui doivent être introduites par la société, où tout administrateur ou autre titulaire, membre du comité du conseil ou agent de la société comparaît comme partie intéressée

10.4.11 Consentement des charges, des nantissements, hypothèque ou autre sûreté porté sur tout actif, tout bien meuble et immeuble de la société

10.4.12 L'octroi de toute garantie, sûreté, billet à ordre ou toute forme de dettes par la société

10.4.13 Le prêt d'argent par la société d'un montant supérieur à 200 000 USD ou l'emprunt d'argent ou tout endettement qui entraîneraient un emprunt global de la société supérieur à USD 200 000.

10.4.14 La déclaration ou payement de tout dividende

10.4.15 Réalisation de tous changements significatifs d'objets commerciaux ou d'activité de la société

10.4.16 Toute fusion, consolidation, reconstitution, restructuration ou actions similaires qui entraînent un changement dans le contrôle de la société

10.4.17 La liquidation de la société

10.4.18 La nomination ou révocation de tout administrateur, d'un membre du comité du conseil ou agent de la société;
et

104.19 Toutes les autres questions de l'assemblée générale de la société comme le prévoit la loi et présents statuts

Art. 11. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

11.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration, ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes de telle sorte qu'elle soit tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

11.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le deuxième vendredi du mois de juin à 15:00 heures (CET), au siège social de la Société. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

11.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

11.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du directoire l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jour avant la date prévue de l'assemblée.

11.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

12.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par la décision de l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

12.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

12.3 Quorum

Le quorum de l'assemblée générale des actionnaires ne doit pas être inférieur à 75 (soixante-quinze) pour cent des votes des actions ayant droit de vote sur celle-ci.

12.4 Vote

11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote lors de l'assemblée générale, sous réserve des dispositions de la loi.

12.4.2 Sauf si autrement requis par la loi ou par les présents statuts, les résolutions à une assemblée générale des actionnaires dûment convoquées seront adoptées par au moins 75 (soixante-quinze) pour cent des votes des actions ayant droit de vote sur celle-ci. Abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

12.4.3. Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne ne peut pas représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

12.4.4. Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée générale, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

12.4.5. Chaque actionnaire peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

12.4.6. Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Si dans deux heures à partir de l'heure fixée pour l'assemblée générale, le quorum n'est pas atteint, l'assemblée dûment convoquée, doit être ajournée au jour ouvrable suivant dans la juridiction dans laquelle la réunion devait avoir lieu en même temps et lieu ou à tout autre moment et lieu que le conseil d'administration peut déterminer, et si dans une heure à partir de l'heure fixée pour l'assemblée ajournée il y a en personne ou moyennant une procuration au moins 75 pour cent des votes des actions ou chaque catégorie ou série d'actions ayant le droit de voter sur les questions qui seront examinées par la réunion, les personnes présentes constituent le quorum, mais sinon la réunion sera dissoute.

Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 Excepté le cas prévu à l'article 15, La Société sera gérée par trois administrateurs qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. Les administrateurs constituent un conseil d'administration, étant l'organe chargé de la gestion et de la représentation de la Société et qui inclut un administrateur de Classe A et deux administrateurs de Classe B.

15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires par sa décision que toutes les actions émises par la société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur, et ce jusqu'à la première assemblée générale ordinaire faisant suite à la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à l'"administrateur unique".

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et l'étendue des pouvoirs délégués sont déterminés par une décision du conseil d'administration.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres ou un (1) membre dans le cas où la Société est possédée par l'actionnaire unique, sans préjudice des dispositions de l'article 15.2 des présents statuts.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et révocation des administrateurs et terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront désignés ou démis par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat. L'Assemblée Générale se prononcera sur la nomination ou la révocation des administrateurs ou de la détermination de leur classe, la rémunération et la durée de leur mandat par au moins deux actionnaires détenant ensemble au moins 50 % (cinquante pour cent) du capital social émis et en circulation de l'entreprise.

17.2 Si une personne morale comme le prévoit l'article 17.1 des présents statuts est nommée en qualité d'administration de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant

permanent que d'un (1) membre du conseil d'administration, et ne peut pas à la fois être un membre du conseil d'administration à titre personnel.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, conformément à la procédure prévue à l'article 17.1 des présents statuts. Un administrateur, étant également actionnaire de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui procédera le cas échéant à l'élection définitive.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre des membres du directoire devient inférieur à trois (3), cette vacance doit être comblée sans délai soit par la décision de l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par l'administrateur de Classe A restant jusqu'à la prochaine l'assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

18.3 Dans l'hypothèse d'une telle vacance dans le mandat d'administrateur unique, cette vacance doit être comblée sans délai par la décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, étant l'administrateur de Classe A, ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution du conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions du conseil d'administration écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président pro tempore.

20.2 Quorum:

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres, se composant d'au moins un administrateur de Classe A et un administrateur de Classe B, est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

20.3 Vote:

20.3.1. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Aucun administrateur ne peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur de Class A peut représenter un ou plusieurs administrateurs.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil

d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être mentionné dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 20.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'un administrateur de Classe A et d'un administrateur de Classe B ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique à condition toutefois que, pour toute question réservée de l'assemblée générale (comme prévu dans ces articles et / ou par la loi) de la résolution de l'Assemblée générale est adopté. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites de cette délégation à condition toutefois que, pour toute question réservée de l'assemblée générale (comme prévu dans ces articles et / ou par la loi) de la résolution de l'Assemblée générale est adopté.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat qui ne peut excéder 6 ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le directoire doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

23.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur la période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par la décision de l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire en question accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera par la décision de l'assemblée générale de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Acomptes sur dividendes intermédiaires - Prime d'émission.

26.1 Le conseil d'administration par la décision de l'assemblée générale pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes selon les termes et conditions de la loi.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution de l'assemblée générale ou des administrateurs/du administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décidera de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Frais - évaluation

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, et évalué approximativement à EUR 2.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. SENINA, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 6 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/322. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Référence de publication: 2016060038/1041.

(160019944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2016.

Five Arrows Co-Investments II SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 203.579.

Extrait de l'acte constitutif conformément à l'article 6 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée

Name of the Partnership	Five Arrows Co-Investments II SCSp
Form of the Partnership	Special Limited Partnership (société en commandite spéciale)
Registered office	1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
Name of the shareholders with joint and several liability	Five Arrows Managers, a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 143.757.
Purpose of the Partnership	The corporate object of the Partnership is to carry on the business of an investor and, in particular, of identifying, negotiating, making, monitoring and realising investments and to carry out all connected functions and acts. The Partnership shall not carry out any investment activities within the meaning of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

Name of the general partner	Five Arrows Managers
Management power and representative capacity of the general partner	Five Arrows Managers has full power and authority, on behalf of the Partnership and with the power to bind the Partnership thereby, to do all other things and acts necessary to carry out the purposes of the Partnership or as are required of it by the partnership agreement.
Commencement date	17 December 2015
Termination Date	The Partnership shall have a term ending ten (10) years from the Final Closing Date (the "Term"), except in the event of early dissolution. The Term may be extended by the Management Entities for two (2) successive one-year periods.

The Five Arrows Co-Investments II SCSp extract partnership agreement has been drawn up in English and followed by a French translation, in case of discrepancies between the English and French version, the English version will prevail.

Executed by Five Arrows Managers as general partner of Five Arrows Co-Investments II SCSp

Signature
Authorised signatory

Suit la traduction française du texte qui précède

Dénomination sociale	Five Arrows Co-Investments II SCSp
Forme légale	société en commandite spéciale
Siège social	1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Nom des associés solidaires (associé commandité)	Five Arrows Managers, une société anonyme gouverné par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est au 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg et enregistrée avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.757.
Objet social	L'objet social de la Société est d'accomplir l'activité d'investisseur et plus précisément, mais sans limitation, d'identifier, rechercher, négocier, faire le suivi, vendre, des investissements et d'accomplir toutes les tâches et activités liées à son but. La Société n'accomplira pas d'activités d'investissement telles que définies par la loi modifiée du 5 Avril 1993 sur le secteur financier.
Nom du gérant	Five Arrows Managers
Pouvoir de signature du gérant	Five Arrows Managers a les pleins pouvoirs et l'entière autorité, pour le nom et pour le compte de la Société, et avec le pouvoir d'engager la Société, de faire tous les actes et choses nécessaires afin de réaliser l'objet social de la Société ou comme requis par l'acte constitutif de la Société.
Date de commencement	17 décembre 2015
Date de fin	La Société prendra fin dix (10) ans après la Date de Souscription Final (le «Terme») excepté en cas de dissolution anticipée. Le Terme peut être prorogé par les Entité Gérantes pour deux périodes d'une année successive.

L'extrait de l'acte constitutif de Five Arrows Co-Investments II SCSp a été dressé en langue anglaise et suivie d'une traduction française, en cas de différence entre la version anglaise et la version française la version anglaise fera foi.

Signé par Five Arrows Managers en tant qu'associé gérant commandité de Five Arrows Co-Investments II SCSp

Signature
Signataire autorisé

Référence de publication: 2016061572/61.

(160022635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

**EPF Finn Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EPF Acquisition Co 41 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 198.646.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Lors de l'acte de «Résolutions de l'Associé Unique» de la société à responsabilité limitée EPF Finn Lux S. à r.l., anciennement dénommée «EPF Acquisition Co 41 S.à r.l.» établie et ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite sous le numéro B 198.646 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxem-

bourg, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

acte enregistré à Luxembourg AC, le 30 octobre 2015, 2LAC/2015/24479, aux droits de soixante-quinze euros (75.-EUR),

une erreur s'est glissée dans la version française:

a) dans le point 3 (ii) des déclarations de l'Associé Unique concernant l'ordre du jour et, dès lors, la modification de l'article 1^{er} des statuts de la société qui, suite au changement de dénomination décidée selon le point 3 (i) des déclarations de l'Associé Unique, aurait dû avoir la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "EPF Finn Lux S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

et non la teneur ci-après reflétée:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "EPF Acquisition Co 41 S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

b) la même erreur s'est produite lors de la deuxième résolution concernant la modification de l'article 1^{er} des statuts de la société, lequel article 1^{er} des statuts de la société aurait dû avoir la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "EPF Finn Lux S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

et non la teneur ci-après reflétée:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "EPF Acquisition Co 41 S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Version française:

“L'Associé Unique, ainsi représenté, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

...

3. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:

(i) Changement de la dénomination de la Société de «EPF Acquisition Co 41 S.à r.l.» à «EPF Finn Lux S.à r.l.»;

(ii) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement de dénomination et de désormais donner à l'article 1^{er} des Statuts la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "EPF Finn Lux S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

«Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1^{er} des Statuts afin de refléter le changement intervenu ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est "EPF Finn Lux S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Luxembourg, le 2 février 2016.

Signé: Notaire Martine SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 février 2016. 2LAC/2016/2364. Reçu douze euros EUR 12,

Le Receveur (signé): Yvette THILL

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016061563/60.

(160022810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

EPE European Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 166.561.

Im Jahre zweitausendundsechzehn, am fünfzehnten Januar.

Vor uns Notar Marc LOESCH, mit Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Pierre Lentz, expert-comptable, geschäftsmässig ansässig in Luxemburg,

handelnd als Bevollmächtigter des Verwaltungsrates von EPE European Private Equity S.A. (nachfolgend die „Gesellschaft“), mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 166561, gemäß den Beschlüssen des Verwaltungsrates der Gesellschaft vom 15. Januar 2016.

Eine Kopie der obengenannten Beschlüsse wird nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Erschienenen und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene, in seiner obengenannten Eigenschaft, hat den amtierenden Notar ersucht, nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

I) Die Gesellschaft wurde am 19. Januar 2012 laut notarieller Urkunde aufgenommen durch Maître Léonie GRETHEN gegründet, Notarin mit Amtssitz zu Luxemburg, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 676 vom 14. März 2012. Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal am 25. Juni 2015 laut notarieller Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar abgeändert, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 2556 vom 21. September 2015.

II) Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt gegenwärtig EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro) eingeteilt in 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 10 (zehn Euro).

III) Laut Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft beträgt das genehmigte Gesellschaftskapital EUR 10.000.000 (zehn Millionen Euro) eingeteilt in 1.000.000 (eine Million) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 10 (zehn Euro), und der Verwaltungsrat ist des Weiteren ermächtigt, das gezeichnete Kapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

IV) Mittels der am 15. Januar 2016 gefassten Beschlüsse und in Übereinstimmung mit Artikel 5 der Satzung, hat der Verwaltungsrat entschieden, das gezeichnete Kapital der Gesellschaft in Höhe von EUR 900.000 (neunhunderttausend Euro) zu erhöhen, um es von EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro) auf EUR 931.000 (neunhunderteinunddreißigtausend Euro) zu bringen durch die Ausgabe von 90.000 (neunzigtausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 10 (zehn Euro) (nachfolgend die „Neuen Aktien“).

V) In Übereinstimmung mit Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft entschieden, den alten Aktionären kein Vorzugsrecht zur Zeichnung der Neuen Aktien einzuräumen.

VI) Der Verwaltungsrat hat die Zeichnung der Neuen Aktien durch EPEX MANAGEMENT AG, eine Liechtensteiner Aktiengesellschaft mit Sitz in Liechtenstein, Kirchstrasse 6, 9494 Schaan, eingetragen im Handelsregister Liechtenstein unter Nummer FL-0002.406.187-9, akzeptiert.

VII) Die Neuen Aktien wurden vollständig in bar eingezahlt durch Überweisung auf ein Bankkonto der Gesellschaft, so dass der Betrag von EUR 900.000 (neunhunderttausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Der Nachweis über die Zeichnung und Einzahlung der Neuen Aktien wurde dem amtierenden Notar erbracht und von diesem ausdrücklich festgestellt.

VIII) Auf Grund dieser Erhöhung des Gesellschaftskapitals wird Artikel 5, Absatz 1 der Satzung abgeändert und lautet von nun an wie folgt:

„Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 931.000 (neunhunderteinunddreißigtausend Euro) eingeteilt in 93.100 (dreiundneunzigtausendeinhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 10 (zehn Euro).“

Kosten

Die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, die der Gesellschaft anlässlich gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf ungefähr zweitausend fünfhundert Euro (EUR 2.500.-) geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnort bekannt ist, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: P. Lentz, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 19 janvier 2016. GAC/2016/527. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016061561/59.

(160022743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

CTS LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 203.609.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le sept janvier.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Davy KESSLER, gérant d'entreprise, né le 23 mars 1977 à Sarreguemines (France), demeurant à F-57000 Metz, 7, rue des trois Boulangers, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

2. Madame Dorothee BAUMEL, employée, née à Vitry-le-François (France), le 15 août 1979, demeurant à F-57000 Metz, 7, rue des trois Boulangers, et de

3. Monsieur Pierre CARDOSO FONSECA, étudiant, né le 2 mars 1997 à Metz (France), demeurant à F-57535 Bronvaux, 18, rue Basse,

en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, présent ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «CTS LUX S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg

Art. 3. La société a pour objet le commerce et l'installation des équipements électroniques et informatiques.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Davy KESSLER, vingt-quatre parts sociales	24
2.- Pierre CARDOSO FONSECA, quarante parts sociales	40
3.- Dorothee BAUMEL, trente-six parts sociales	36
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le capital social au montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire

56473

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L- 2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:
* Monsieur Davy KESSLER, prénommé.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, présent ou représentés comme dit ci-avant, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: KESSLER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 janvier 2016. Relation: 1LAC / 2016 / 555. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016061525/73.

(160023215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2016.

**PRA Group Europe Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SHCO 60 S.à r.l.).**

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 185.154.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fifth day of the month of January.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PRA Group Europe Holding II S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 185.155 (the "Sole Shareholder"),

represented by Peggy Simon, private employee, professionally residing at L- 6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy, given under private seal on 15 January 2016.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder has requested the notary to record that:

I. The appearing party is the sole shareholder of «SHCO 60 S.à r.l.» (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, on 10 February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1245, dated May 15, 2014, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185.154. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 9th October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 3758 dated 6th December 2014.

II. The issued share capital of the Company is set at twenty thousand United States Dollar (USD 20,000) divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one USD (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

III. The Sole Shareholder have recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 Amendment of the Company's name into "PRA Group Europe Holding I S.à r.l."
- 2 Amendment of article 4 of the Company's articles of association to reflect the name change.
- 3 Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the Company's name from SHCO 60 S.à r.l. into "PRA Group Europe Holding I S.à r.l."

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 4 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

« **Art. 4.** The company will assume the name of "PRA Group Europe Holding I S.à r.l." a private limited liability company.»

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Echternach, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-cinquième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PRA Group Europe Holding II S.à r.l, une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B185.155 («l'Associé Unique»),

représentée par Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 janvier 2016,

ladite procuration, après avoir signée ne varieteur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique requiert au notaire de prendre acte que:

I. La comparante est l'associé unique de «SHCO 60 S.à r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suite à un acte de Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 10 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1245 du 15 mai 2014, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.154. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3758 en date du 6 décembre 2014.

II. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille dollars (USD 20,000), divisé en vingt mille (20,000) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un dollar (USD 1,-) et qui sont toutes entièrement libérées.

III. L'Associé Unique a reconnu être pleinement informé des résolutions adoptées sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Modification de la dénomination sociale de la Société en "PRA Group Europe Holding I S.à r.l."
- 2 Modification de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter le changement de la dénomination sociale.
- 3 Divers

L'Associé Unique requiert au notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société SHCO 60 S.à.r.l. en "PRA Group Europe Holding I S.à.r.l."

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société aura le nom de «PRA Group Europe Holding I S.à.r.l.» une société à responsabilité limitée.»

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont fait acte, et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 janvier 2016. Relation: GAC/2016/694. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 février 2016.

Référence de publication: 2016061317/98.

(160021906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2016.

Immobilier Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 132.787.

L'an deux mil seize, le dix-huit janvier

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIER INVEST S.A., avec siège social à L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER, de résidence à Hesperange, en date du 4 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2651 du 20 novembre 2007, et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 132.787;

L'assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Max WAGNER, demeurant professionnellement à L-9573 Wiltz, 7, Rue Michel Thilges qui fait également office de scrutateur

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, demeurant professionnellement à L-9573 Wiltz, 7, Rue Michel Thilges.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social

2. Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes

3. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social ainsi que l'article y relatif des statuts, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut gager ses avoirs en couverture des obligations, dont notamment des crédits et emprunts, prises par des tiers.

La société peut en outre accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.»

Deuxième Résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des trois administrateurs, à savoir Monsieur Patrick BIRDEN, demeurant professionnellement à L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen, Monsieur Marc RAUCHS, demeurant professionnellement à L-8055 Bertrange, 65, Rue de Dippach et Madame Anne KAYL, demeurant professionnellement à L-2410 Luxembourg, 12, Reckenthal. Elle renouvelle aussi le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société anonyme Richmond Services S.A., inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B80.758.

Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait que suite au changement de l'objet social opéré par le présent acte ils devront se conformer aux dispositions légales relatives à cette nouvelle activité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11 heures 30.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 800 EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Wagner M., Thill R., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 28 janvier 2016. Relation: DAC/2016/1519. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 5 février 2016.

Référence de publication: 2016062298/73.

(160023552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Isa Clean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7558 Rollingen, 6, Milleknepchen.

R.C.S. Luxembourg B 203.619.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le premier jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

ONT COMPARU:

1) Madame Vera PALMA NEVES, employée privée, née à Olhao (Portugal), le 21 mars 1982, demeurant à L-3250 Bettembourg, 108, rue Klensch;

2) Monsieur Steven MARTINS FERNANDES, employé privé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 28 septembre 1991, demeurant à L-7558 Rollingen, 6, Milleknepchen;

3) Madame Caroline MARTINS FERNANDES, étudiante, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 mai 1993, demeurant à L- 7558 Rollingen, 6, Milleknepchen; et

4) Monsieur Erik MARTINS FERNANDES, étudiant, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 octobre 1995, demeurant à L-7558 Rollingen, 6, Milleknepchen.

Tous les comparants sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, (le “Mandataire”), en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée “Isa Clean S.à r.l.”, (ci-après la “Société”), laquelle sera régie par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet le nettoyage de bâtiments, de monuments et de leurs alentours ainsi que toutes les activités y relatives.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mersch (Grand- Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

La Société peut, lorsque la gérance considère que cela est dans l'intérêt de la Société, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la Société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par la gérance.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, la gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Vera PALMA NEVES, pré-qualifié, vingt-cinq parts sociales,	25
2) Monsieur Steven MARTINS FERNANDES, pré-qualifié, vingt-cinq parts sociales,	25
3) Madame Caroline MARTINS FERNANDES, pré-qualifié, vingt-cinq parts sociales,	25

4) Monsieur Erik MARTINS FERNANDES, pré-qualifié, vingt-cinq parts sociales, 25
Total: cent parts sociales, 100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-7558 Rollingen, 6, Milleknepchen.
2. Madame Cesarina DO NASCIMENTO PALMA, indépendante, née à Olhao (Portugal), le 1^{er} juin 1960, demeurant à L-7558 Rollingen, 6, Milleknepchen, est nommé gérante de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

Autorisation de commerce - Activités réglementées

Le notaire instrumentant a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la Société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la Société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la Société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 1^{er} février 2016. Relation: DAC/2016/1664. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 5 février 2016.

Référence de publication: 2016062289/160.

(160023411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Lansaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 125.131.

L'an deux mille seize, le six janvier

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel MURARO, gérant de sociétés, demeurant à F-83890 Besse sur Issole (France), Les Alizés, Quartier Le Puy.

- 2.- Madame Odette SAINT LÉGER, employée, demeurant Chemin de Serre Long à F-83170 à Camps la Source (France),
3.- Monsieur Hervé TILLIER, gérant de société, demeurant au 12, place Jules Guesde à F-69007 Lyon (France).

Tous ici représentés par Madame Catherine FRANCO, comptable, demeurant professionnellement à L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge,

en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme il est dit ci-dessus, sont les seuls associés de la société "LANSAIRE S.à r.l.", établie et ayant son siège à L-5326 Contern, 5B, rue de l'Etang, constituée suivant acte du notaire Paul BETTINGEN de Niederanven en date du 21 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 883 du 15 mai 2007, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 13 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1048 du 21 avril 2015, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.131.

Les comparants prennent, par leur mandataire et chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comparants décident de transférer le siège social de la société de la commune de Contern à la commune de Luxembourg et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg."

Deuxième résolution

Les comparants fixent l'adresse de la société à L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, s du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: FRANCO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 janvier 2016. Relation: 1LAC / 2016 / 553. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 4 février 2016.

Référence de publication: 2016062384/42.

(160023226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Backstein Finanzgesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R.C.S. Luxembourg B 93.219.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2158 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016062816/9.

(160024351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

XXL Wall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 30, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 150.558.

Im Jahre zweitausendsechzehn, den zweiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft XXL WALL S.A., mit Sitz in L-6930 Mensdorf, rue d'Uebersyren, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 150.558, gegründet durch Maître Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach vom am 4. Januar 2010, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 302 vom 11. Februar 2010, abgeändert durch den Notar Henri BECK, vorbenannt, am 25. Februar 2010, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 882 vom 28. April 2010.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Erwin Kellendonk, Kaufmann, beruflich wohnhaft in L-6776 Grevenmacher, 30, Op der Ahlkerrech.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Jean-Pierre Dias, Privatbeamten, beruflich wohnhaft in Senningerberg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Erwin Kellendonk, vorbenannt.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-6776 Grevenmacher, 30, Op der Ahlkerrech.
- 2.- In Folge dessen, Abänderung von Artikel 2 der Satzung.
- 3.- Verlängerung der Mandate der gesamten Mitglieder des Verwaltungsrates und vom Kommissar der Gesellschaft für eine Dauer von 6 Jahren.
- 4.- Änderung des Wohnsitzes von Herrn Thomas Müller als Mitglied des Verwaltungsrates.
- 5.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-6930 Mensdorf, rue d'Uebersyren nach L-6776 Grevenmacher, 30, Op der Ahlkerrech, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

In Folge der Sitzverlegung, beschliesst die Versammlung Artikel 2 der Satzung abzuändern wie folgt:

Art. 2. „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.“

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Mandate von Herrn Thomas Müller, Herr Erwin Kellendonk und von Herrn Thomas Kellendonk als Mitglieder des Verwaltungsrates sowie von Herrn Heinz Herbert Herres als Kommissar der Gesellschaft für eine Dauer von 6 Jahren zu verlängern.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Wohnsitz von Herrn Thomas Müller abzuändern wie folgt:

Herrn Thomas Müller, wohnhaft in D-56068 Koblenz, St.-Josef-Str. 20.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf EINTAUSENEINHUNDERT EURO (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Erwin Kellendonk, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.I, le 25 janvier 2016. AC / 2016 / 2400. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 1. Februar 2016.

Référence de publication: 2016062701/64.

(160023806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Ypso Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.618.437,50.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 161.946.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2016.

Référence de publication: 2016062703/10.

(160023670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Care Reinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue D'arlon.

R.C.S. Luxembourg B 201.976.

Les statuts coordonnés au 07 janvier 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 février 2016.

Référence de publication: 2016062847/10.

(160024046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Care Re SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 201.995.

Les statuts coordonnés au 07 janvier 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 février 2016.

Référence de publication: 2016062877/10.

(160024043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

P&C Beauty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 178.093.

Les statuts coordonnés au 08 janvier 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 février 2016.

Référence de publication: 2016063236/10.

(160024123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Peinture Misin S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4332 Esch-sur-Alzette, 37, rue Sidney Thomas.

R.C.S. Luxembourg B 203.669.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Misin BABACIC, peintre, né à Tucanje/Ivangrad (Monténégro) le 15 août 1970, demeurant à L-4332 Esch-sur-Alzette, 37, rue Sidney Thomas.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de peintre-décorateur-plafonneur-façadier, le montage et les travaux de menuiserie, la pose de revêtements de sols et de murs ainsi que l'activité d'entrepreneur de construction et de génie civil avec vente des articles de la branche.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "Peinture Misin s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Misin BABACIC, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Arlindo SOARES VALQUARESMA, salarié, né à Casteloos - Vale de Cambra (Portugal) le 21 avril 1960, demeurant à L-1327 Luxembourg, 2, rue Charles VI est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2.- Monsieur Misin BABACIC, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4.- Le siège social est établi à L-4332 Esch-sur-Alzette, 37, rue Sidney Thomas.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BABACIC, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/3142. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016063237/139.

(160024652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.314.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2147 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063158/9.

(160024153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

LOVEL Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.613.

Die Koordinierten Statuten vom 22. Januar 2016 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 09. Februar 2016.

Référence de publication: 2016063146/11.

(160024955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

InterFaith - Run for a United World a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 84, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg F 10.699.

STATUTEN

Präambel

Zahlreiche Konflikte, soziale und wirtschaftliche Ungleichheit sowie der Klimawandel stellen zentrale globale Herausforderungen dar. Gleichzeitig ist die Menschheit durch moderne Mobilität und Kommunikationstechnik derartig vernetzt, dass unterschiedliche Gesellschaftssysteme, Nationen, Kulturen und Religionen sich in einem historisch nie dagewesenen Ausmaß gegenseitig beeinflussen. In dieser Situation ist die Förderung einer friedlichen Begegnungskultur ein Gebot der Notwendigkeit.

„Interfaith - Run for a United World a.s.b.l." will seinen entsprechenden Beitrag leisten, in dem es auf dem Feld des Sports interkulturelle und interreligiöse Begegnung auf vielfältige Weise verwirklicht. Insbesondere sollen die InterFaith-Veranstaltungen Raum für ein gegenseitiges Kennenlernen und Verstehen schaffen, was die beste Basis für Respekt und Toleranz darstellt. Dabei wird insbesondere der Friede zwischen den Religionen als unabdingbare Voraussetzung für das Zusammenwachsen der Menschheit angesehen.

„InterFaith-Run for a United World a.s.b.l." unterstützt und initiiert das Miteinander der Kulturen und Religionen in Luxemburg, Europa und weltweit.

§1. Name und Sitz des Vereins.

1. Der Verein führt den Namen „InterFaith - Run for a United World a.s.b.l." (im Folgenden kurz „InterFaith " oder „Verein")

2. Der Sitz von InterFaith ist 84, av. Gaston Diderich, L-1420 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Der Sitz kann durch Besc Mehrheit des Vorstands an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

3. Der Verein ist weltanschaulich und politisch neutral.

§2. Ziele. Zweck des Vereins ist die Planung, Organisation und Durchführung interreligiöser und interkultureller Laufveranstaltungen. Weiterhin fordert InterFaith interreligiöse und interkulturelle Laufveranstaltungen sowie Projekte der kultur- und religionsübergreifenden Werteerziehung weltweit.

§3. Dauer. Der Verein besteht auf unbegrenzte Zeit.

§4. Mitgliedschaft.

1. Der Verein setzt sich zusammen aus:

- a. aktiven Mitgliedern
- b. Ehrenmitgliedern

2. Die Zahl der Mitglieder des Vereins ist unbegrenzt. Die Zahl der aktiven Mitglieder kann nicht geringer als fünf sein.

3. Aktive Mitglieder des Vereins können natürliche und juristische Personen sowie Organisationen im In- und Ausland sein, die den Wunsch äußern, zu der Verwirklichung der Ziele des Vereins beizutragen. Voraussetzung für den Erwerb der Mitgliedschaft ist ein schriftlicher Aufnahmeantrag, der an den Vorstand zu richten ist. Dieser entscheidet über den Aufnahmeantrag nach freiem Ermessen. Natürliche Personen müssen bei Antragstellung das 16. Lebensjahr vollendet haben.

4. Auf Vorschlag des Vorstands können natürliche Personen von der Generalversammlung als Ehrenmitglieder aufgenommen werden, die sich, ohne aktiv an den Tätigkeiten von InterFaith mitzuwirken, besonders durch ihre moralische oder materielle Unterstützung von InterFaith bei der Realisierung des Vereinszweckes ausgezeichnet haben.

5. Die Mitglieder des Vereins können den Verein verlassen, indem sie dem Vorstand ihren Rücktritt schriftlich mitteilen.

6. Jedes Mitglied, das entgegen den Interessen von InterFaith handelt, oder das sich schwerer Vergehen schuldig macht, kann nach Anhörung, mit angemessener Fristsetzung, aus dem Verein ausgeschlossen werden.

7. Der Ausschluss eines Mitglieds ist nur durch die Generalversammlung mit Zweidrittelmehrheit möglich. Das ausscheidende oder ausgeschlossene Mitglied hat keinerlei Anspruch auf das Vereinsvermögen und kann die geleisteten Beiträge nicht zurückverlangen.

§5. Generalversammlung.

1. Eine Generalversammlung findet mindestens einmal jährlich statt. Alle Mitglieder werden durch den Vorsitzenden des Vorstands eingeladen.

2. Hauptaufgaben der Generalversammlung sind:

- Verabschiedung des Protokolls der letzten Generalversammlung
- Verabschiedung des Tätigkeitsberichts
- Verabschiedung der Rechnungslegung
- Entlastung des Vorstands
- Wahl der Vorstandsmitglieder
- Wahl der Rechnungsprüfer
- Verabschiedung des Haushalts
- Festlegung der Mitgliedsbeiträge
- Beschlussfassung über Satzungsänderungen
- Auflösung des Vereins
- Ausschluss von Mitgliedern

3. Die Generalversammlung kann auf Beschluss des Vorstands oder auf Antrag mindestens eines Fünftels der aktiven Mitglieder außerordentlich einberufen werden.

4. Alle Mitglieder können an der Generalversammlung teilnehmen. Nur die aktiven Mitglieder haben Stimmrecht. Es steht ihnen frei, sich von einem anderen Mitglied, nicht aber von einem Dritten, vertreten zu lassen; die Vollmacht muss schriftlich vorliegen. Ein Mitglied darf jedoch nicht mehr als drei fremde Stimmen vertreten.

5. Die Generalversammlung kann, sofern mindestens fünf Mitglieder anwesend oder vertreten sind, rechtswirksam beraten. Die Entscheidungen werden bei einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenden Mitglieder getroffen. Bei Stimmgleichheit ist der Vorschlag als abgelehnt zu betrachten.

6. Die Einladungen zur Generalversammlung müssen, mit Ausnahme der Fälle besonderer Dringlichkeit, allen Mitgliedern bis spätestens drei Wochen vor der Versammlung übersandt werden und mit der Tagesordnung versehen sein. Diese Einladungen können auf normalem Postwege, per Telefax oder per E-Mail übermittelt werden.

7. Die Generalversammlung wählt für die Dauer von einem Jahr zwei Rechnungsprüfer. Wiederwahl ist möglich. Die Rechnungsprüfer dürfen keinem Organ mit Ausnahme der Generalversammlung angehören, dessen Tätigkeit Gegenstand der Prüfung ist. Den Rechnungsprüfern obliegt die laufende Geschäftskontrolle im Hinblick auf Ordnungsmäßigkeit der Rechnungslegung und die statutengemäße Verwendung der Mittel. Sie unterrichten die Generalversammlung über das Ergebnis der Prüfung.

8. Alle Entscheidungen der Generalversammlungen werden protokolliert. Die Protokolle werden von zwei Vorstandsmitgliedern unterschrieben und in einem besonderen Register festgehalten. Das Register wird beim Verein geführt. Eine Kopie des Protokolls der Generalversammlung wird allen Mitgliedern zugeleitet.

§6. Vorstand.

1. InterFaith wird von einem Vorstand geführt, der sich aus mindestens vier Vorstandsmitgliedern zusammensetzt, die von der Generalversammlung aus dem Kreis der aktiven Mitglieder gewählt und ggf. abberufen werden. Vorstandsmitglieder müssen bei der Wahl das 18. Lebensjahr vollendet haben.

2. Die Amtszeit eines Vorstandsmitgliedes beträgt drei Jahre. Vorstandsmitglieder, deren Amtszeit abläuft, können wiedergewählt werden.

3. Der Vorstand wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und dessen Stellvertreter. Er ernennt einen Sekretär und einen Schatzmeister.

4. Der Vorstand vertritt den Verein gerichtlich und außergerichtlich. Der Verein ist nur durch die Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder rechtlich gebunden, es sei denn es besteht eine Sondervollmacht.

5. Wird durch Tod oder Rücktritt die Stelle eines Vorstandsmitglieds frei, können die anderen Mitglieder untereinander ein Vorstandsmitglied hinzuwählen, das das freigewordene Mandat zu Ende führt. Diese Hinzuwahl muss von der nächsten Generalversammlung bestätigt werden. Bei Ausscheiden sind die Vorstandsmitglieder verpflichtet, die Geschäfte ordnungsgemäß zu übergeben.

§7. Finanzen.

1. Die Kosten des Vereins werden wie folgt gedeckt:

a) Durch den jährlichen Mitgliederbeitrag. Ehrenmitglieder sind von der Pflicht zur Zahlung von Mitgliedsbeiträgen befreit.

Die Mitgliedsbeiträge werden von der Generalversammlung festgesetzt und sind jeweils für ein Jahr zu entrichten. Der Jahresbeitrag ist innerhalb von vier Wochen nach Rechnungsstellung zu zahlen. Der Höchstbetrag des Jahresbeitrages ist auf 100 € festgelegt.

b) Durch Beihilfen und Spenden an den Verein.

2. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Haushaltsjahres, das am Tag der Gründung des Vereins beginnt und am 31. Dezember 2016 endet.

3. Der Vorstand legt der ordentlichen Generalversammlung einen Haushaltsabschluss für das abgelaufene Geschäftsjahr, seinen Tätigkeitsbericht für dieses Geschäftsjahr sowie den Haushalt für das nächste Geschäftsjahr vor.

§8. Satzungsänderung.

1. Die Generalversammlung kann nur dann rechtswirksam über Satzungsänderungen beraten, wenn der Gegenstand dieser Änderungen ausdrücklich in der Einladung angegeben ist und wenn die Versammlung zwei Drittel der Mitglieder umfasst.

2. Eine Änderung kann nur mit Zweidrittelmehrheit angenommen werden.

§9. Vereinsauflösung. Bei Auflösung des Vereins geht das Vereinsvermögen in das Eigentum eines durch den Vorstand zu bestimmenden Vereins über, welcher einen ähnlichen Zweck verfolgt.

§10. Sonstiges. Alles, was nicht ausdrücklich in der vorliegenden Satzung vorgesehen ist, wird durch das Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck in seiner aktuellen Fassung geregelt.

Die Gründungsmitglieder:

Dr. GOTTARDI, Nazzareno, Pensionär

16, rue du Verger, L-5372 Schuttrange

Staatsangehörigkeit: Italienisch

HANKE, Ingo, Theologe

20, beim Fuussebur, L-5364 Schrassig

Staatsangehörigkeit: Deutsch
 HOEKE, Joachim, Pensionär
 26, rue Laach, L-6945 Niederanven
 Staatsangehörigkeit: Luxemburgisch und Deutsch
 Dr. MURDOCK, Elke, Wissenschaftlerin
 84, av. Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg
 SAFFRAN, Marianne, Lehrerin
 20, beim Fuussebur, L-5364 Schrassig
 Staatsangehörigkeit: Deutsch
 STEINMETZ, Petra, Immobilienmaklerin
 104, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg
 Staatsangehörigkeit: Deutsch
 VON TROTHA, Wolf-Thilo, Pensionär
 16, rue Kosselt, L-8292 Meispelt
 Staatsangehörigkeit: Luxemburgisch und Deutsch
 Luxembourg, den 1. Februar 2016.

Unterschriften.

Référence de publication: 2016063077/140.

(160024953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Erste Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 97.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2016.

Référence de publication: 2016062949/10.

(160024324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

Eurotraction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 203.616.

In the year two thousand and sixteen, on twenty-eighth of January.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PEIF II Luxco Two S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under number B.201773 (the "Shareholder"),

duly represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on January 28, 2016.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Eurotraction S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00), having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register and incorporated following a deed of the undersigned notary dated January 15, 2016, pending publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To change the purpose of the Company and, subsequently, amend article 2 of the Articles of Association of the Company;

2 Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The Shareholder resolves to amend the current object clause of the Company contained in article 2 of the Articles of Association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

With respect to the target entities, the Company shall generally seek to negotiate the terms of its investment with a view

- to either taking a majority shareholding or negotiating appropriate minority shareholding protections, so as to actually add value to the target entities through its involvement in the management and the investment decisions of its target entities;
- to rendering from time to time and on demand of the target entities advisory services with regard to, e.g. management issues, networking with other market participants and financial planning;
- and to carry out a detailed due diligence process with respect to the Company’s potential target entities.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company or any other companies which are associated with the Company in any business or venture.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors and service providers.

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg Law without due authorization under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the change in company name are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier.

Par-devant nous Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PEIF II Luxco Two S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon la loi de Luxembourg, ayant son siège social à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg- Findel, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B.201773, (l' "Associé"),

dûment représentée par Monsoeir Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement au Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter que l' Associé est le seul et unique associé de Eurotraction S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.00), dont le siège social est au 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

Grand-Duché de Luxembourg, en voie d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 janvier 2016, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;

2 Divers.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé décide de modifier le clause d'objet social actuelle de la Société contenue à l'article 2 des Statuts, afin qu'elle soit rédigée ainsi:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En ce qui concerne les entités susmentionnées, la Société négociera généralement les termes de son investissement en vue de:

- soit y prendre une participation majoritaire ou négocier des protections adéquates en cas de participation minoritaire, afin d'être en mesure d'influencer la gestion/direction des décisions d'investissement de ces entités.

- fournir aux entités concernées des services de conseil en matière de questions portant sur la gestion, la mise en réseau avec d'autres acteurs du marché ainsi que la planification financière;

- mener à bien une analyse des procédures de due diligence en ce qui concerne les entités potentielles à acquérir.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou tout autres sociétés qui sont associées avec la Société dans certaines activités ou partenariat.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers et fournisseurs extérieurs.

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne participera à aucune transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait, en vertu de la Loi Luxembourgeoise, l'obtention d'une autorisation sans y être autorisée conformément à la Loi Luxembourgeoise. »

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 2 février 2016. GAC/2016/894. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 8 février 2016.

Référence de publication: 2016062955/129.

(160024564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

IKB Lux Beteiligungen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 21B, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 125.617.

Im Jahre zweitausendundsechszehn, am ersten Tage des Monats Februar,
Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Joëlle BADEN, mit Amtssitz in Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

IKB Deutsche Industriebank AG, eine nach dem deutschen Recht gegründete Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in Wilhelm-Botzkes-Straße 1, D-40474 Düsseldorf, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Düsseldorf unter Nummer B 1.130,

hier vertreten durch Herrn Wolfgang GÜTH, geschäftsführender Direktor der Gesellschaft (wie hiernach definiert), geschäftsansässig in Munsbach,

aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt in Düsseldorf, am 22. Januar 2016.

Die besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar ne varietur paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt um mit ihr zusammen hinterlegt zu werden.

Die Erschienene ist die Alleingesellschafterin der IKB Lux Beteiligungen S.à r.l., eine nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründeten Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 21b, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) unter der Nummer B 125.617, gegründet gemäß Urkunde des unterzeichnenden Notars am 9. März 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 31. Mai 2007, Nummer 1016 (die „Gesellschaft“).

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt umgeändert gemäß Urkunde des unterzeichnenden Notars am 15. Dezember 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 15. Februar 2012, Nummer 406.

Die Erschienene, vertreten wie eingangs erwähnt, ersucht den unterzeichnenden Notar folgenden Beschluss zu beurkunden:

Einzigster Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt den Zweck der Gesellschaft abzuändern und daraufhin Artikel 2 der Gesellschaftssatzung wie folgt umzuändern:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ferner für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, einschließlich solcher Gesellschaften, die wirtschaftlich mit dieser Unternehmensgruppe verbunden sind (die "Unternehmensgesellschaften"), Garantien oder Sicherheiten geben, Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann ferner als Kommanditist oder Komplementär mit entsprechend beschränkter oder unbeschränkter Haftung in Personenhandelsgesellschaften eintreten.

Die Gesellschaft kann außerdem jegliche Art von Leistungen, Tätigkeiten oder Handlungen für Unternehmensgesellschaften in Bezug auf (i) Verhandlungen, Neuverhandlungen, den Erwerb, die Veräußerung, die Strukturierung sowie Restrukturierung von kommerziellen oder Finanzverträgen jedweder Art, zu denen eine oder mehrere dieser Unternehmensgesellschaften Vertragspartei sind oder werden sollen, als auch in Verbindung mit (ii) Wertpapieren oder anderen Finanzinstrumenten jedweder Art, die von dieser oder diesen Unternehmensgesellschaften gehalten oder ausgegeben werden, vornehmen, wobei die Gesellschaft lediglich auf Grundlage spezifischer Mandate durch diese Unternehmensgesellschaft oder Unternehmensgesellschaften oder von Verträgen mit dieser oder diesen Unternehmensgesellschaften tätig werden soll.

Die Gesellschaft kann für sich selbst, für Unternehmensgesellschaften oder für sonstige Dritte, alle Tätigkeiten vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen oder direkt oder indirekt mit diesen in Verbindung stehen."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei der unterzeichnenden Notarin, am Datum wie am Anfang des Dokuments erwähnt.

Nach Verlesung der Urkunde an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, hat dieser Bevollmächtigte mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: W. GÜTH et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 février 2016. 1LAC/2016/3545. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 février 2016.

Référence de publication: 2016063783/62.

(160024922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Immobilière Générale du Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-6442 Echternach, 8, Geessbreck.

R.C.S. Luxembourg B 71.524.

Les statuts coordonnés au 15 janvier 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016063785/11.

(160025485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

JBS Clervaux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 448.372,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 202.560.

Suite aux opérations suivantes:

- le transfert de 344.777 parts sociales de la Société de S&C Australia Holdco Pty Ltd à S&C Australia Investments Pty Ltd, une société australienne (proprietary company limited by shares) ayant son siège social au 1 Lock Way, Riverview QLD 4303, Australie, et enregistrée auprès de l'Australian Securities and Investments Commission sous l'ACN 609 705 615, le 24 décembre 2015;

- le transfert de 72.463 parts sociales de la Société de JBS Smallgoods Holdco Pty Ltd à JBS Smallgoods Holdco Australia Pty Ltd, une société australienne (proprietary company limited by shares) ayant son siège social au 1 Lock Way, Riverview QLD 4303, Australie, et enregistrée auprès de l'Australian Securities and Investments Commission sous l'ACN 602 974 818, le 24 décembre 2015;

le capital social de la Société se répartit comme suit:

S&C Australia Holdco Pty Ltd:	26.257 parts sociales
ZM Australia Pty Ltd:	1.956 parts sociales
JBS Southern Investments 2 Pty Ltd:	2.919 parts sociales
S&C Australia Investments Pty Ltd	344.777 parts sociales
JBS Smallgoods Holdco Australia Pty Ltd:	72.463 parts sociales
TOTAL:	448.372 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2016.

Référence de publication: 2016063807/26.

(160025379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

JERDS Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.106.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-second day of December.

Before US Maître Jacques Kessler, notary residing in Petange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

- IMPLANT INNOVATIONS HOLDINGS LLC, a limited liability company organized under the laws of Indiana, USA, registered with the Indiana Secretary of State under number 1999081069 with its principal office located at 56 East Bell Drive, Warsaw, Indiana, USA (the "Sole Shareholder"),

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary's clerk, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy given by the Sole Shareholder on December 17, 2015.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. That IMPLANT INNOVATIONS HOLDINGS LLC., aforementioned, is the sole shareholder of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) existing in Luxembourg under the name of JERDS LUXEMBOURG HOLDING S.À R.L., having its registered office at 6, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (*Registre de Commerce et des Sociétés*) under number B 167.106, incorporated by a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on February 21, 2012, published in the Memorial C, *Recueil des Sociétés et Associations* number 908 on April 6, 2012 (the "Company").

II. The Company's articles of association (the "Bylaws") have not yet been amended.

III. That the Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each.

IV. That the Agenda of the meeting is the following:

1. Consider the (i) change of the Company's financial year to have it begins on January 1st and closes on December 31st of the year, and (ii) modification of the closing date of the Company's current financial year which shall close on December 31, 2015;

2. Consider the subsequent amendment of articles 16 and 17 of the Articles;

3. Miscellaneous.

V. That, on basis of the Agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change (i) the Company's financial year to have it begin on January 1st and close on December 31st of the year, and (ii) the Company's current financial year closing (which started on June 1st, 2015) so that it closes on December 31st, 2015.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend articles 16 and 17 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st of the following year.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour de décembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

- IMPLANT INNOVATIONS HOLDINGS LLC, une société constituée selon les lois de l'Etat de l'Indiana, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du registre de l'Indiana sous le numéro 999081069 ayant son bureau principal au 56 East Bell Drive, Warsaw, Indiana (l'Associé Unique),

ici représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée par l'Associé Unique le 17 décembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que IMPLANT INNOVATIONS HOLDINGS LLC, précité, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant au Luxembourg sous la dénomination de JERDS LUXEMBOURG HOLDING S.A R.L., ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.106, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 908 le 6 avril 2012 (la "Société").

II. Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés.

III. Que le capital social de la Société est de douze mille cinq cent Euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales de un Euro (1 EUR) chacune.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Considérer (i) la modification de l'exercice social de la Société afin qu'il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année, et (ii) la modification de la date de clôture de l'exercice social en cours de la Société pour qu'il se termine le 31 décembre 2015;

2. Modification subséquente des articles 16 et 17 des Statuts;

3. Divers.

I. Que, sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique prennent la résolution suivante:

Première résolution

Les Associés décident de changer (i) l'exercice social de la Société afin qu'il commence le le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année, et (ii) la date de clôture de l'exercice social en cours de la Société (qui a commencé le 1^{er} juin 2015) pour qu'il se termine le 31 décembre 2015.

Deuxième résolution

Les Associés décident par ailleurs de modifier l'article 16 et article 17 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31574. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016063809/105.

(160025335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Albatros Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 57.374.

L'an deux mille seize.

Le huit janvier.

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ALBATROS HOLDINGS S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 57.374, constituée suivant acte notarié en date du 24 décembre 1996, publié

au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 133 du 19 mars 1997 (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 16 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 837 du 26 avril 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marisa GOMES, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laetitia ZUANEL, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer et qui sera conservée à l'étude du notaire instrumentant.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financière; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3) Modification de l'article 15 des statuts de la Société.

Suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financière et de supprimer dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Version française de la modification statutaire

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie

de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Version anglaise de la modification statutaire

The object of the Company shall be any acquisition of holdings in any form whatsoever in undertakings or companies of Luxembourg or other nationality; the acquisition by means of purchase, exchange, subscription, contribution or in any other way and the disposal by means of sale, exchange or in any other way of transferable securities of any kind; the supervision and enhancement of such holdings, in particular by granting the undertakings in which it has an interest assistance, loans, advances or guarantees of any kind; the use of its funds for the creation, management, enhancement and liquidation of a portfolio comprising securities and patents of any origin, the acquisition by means of contribution, subscription, purchase, purchase option or in any other way of any kind of security or patent, the realisation by means of sale, transfer, exchange or in any other way and the enhancement of the same, and more generally any commercial, financial or securities operations directly or indirectly related to the object of the company or of such a nature as to contribute to its development.

The Company may also and subsidiary purchase, sell, rent and manage any immovable property whether located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quinze (15) des statuts afin de supprimer la référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Version française de la modification statutaire

“Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.”

Version anglaise de la modification statutaire

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial Companies.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1995. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016060191/105.

(160021104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2016.

Stay Interior & Style, Société à responsabilité limitée, (anc. Home Interiors Projects).

Siège social: L-8080 Bertrange, 78, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 196.124.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 février 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016063060/11.

(160024077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.
